

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 24 juillet 2014 à 19h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

Sont présents :

M. Raymond Larouche	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n° 1
M. Serge Clément	conseiller district n° 2
Mme Karine Tessier	conseillère district n° 4
Mme Aline Trudel	conseillère district n° 3
M. Yves Daoust	conseiller district n° 5
M. Maxime Pratte	conseiller district n° 6

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette séance
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la réunion est légalement tenue.

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 153 du Code municipal par tous les membres du Conseil.

ORDRE DU JOUR

En vertu de l'article 153 du Code municipal, le point suivant est ajouté :

5.4 Adoption du règlement n° 362-1-2014 modifiant le règlement n° 362-2013 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 afin d'augmenter la somme allouée au programme

Résolution no : 14-07-359

Acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 juillet 2014

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 juillet 2014 tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

Prière

1. Ordre du jour

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 juillet 2014

2. Urbanisme

- 2.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 2.1.1 Demandes acceptées :

- 5, rue Saint-Thomas
- 820, chemin Saint-Féréol
- 887, chemin Saint-Dominique
- 644, chemin Saint-Antoine
- 124, rue Bissonnette
- 1013, chemin du Fleuve

- 2.1.2 Demande suspendue

- 1191-1205, chemin du Fleuve

- 2.2 Abrogation de la résolution n° 14-07-331 : Commission de la protection du territoire agricole du Québec : lot 2 045 787, rue Sauvé (construction d'une (1) habitation bi familiale isolée)

- 2.3 Démission de M. Pierre Lauzé à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

- 2.4 Projet domiciliaire Haut-Chamberry

- 2.4.1 Acceptation des plans et devis des phases 4A et 4B

- 2.4.2 Acceptation du plan de lotissement des phases IV A et IV B et cession pour fins de parc

5. Règlements

- 5.1 Adoption du règlement n° 367-1-2014 modifiant le règlement n° 367-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées » afin d'augmenter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014

- 5.2 Adoption du règlement n° 372-2014 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

- 5.3 Adoption du règlement n° 373-2014 décrétant un emprunt de 220 000 \$ relatif à la construction de onze installations septiques privées

6. Affaires municipales

- 6.1 Communication Desmarais inc. : mandat pour soutien professionnel en matière de communication – banque d'heures.

7. Services techniques et travaux publics

- 7.1 Langlois architectes inc.: mandat d'architecture relatif à la préparation d'un plan fonctionnel et technique relatif au projet de remplacement du garage municipal

- 7.2 Shellex : mandat d'ingénierie relatif à la préparation d'un plan fonctionnel et technique relatif au projet de remplacement du garage municipal

7.3 Trailgo : acquisition de deux remorques pour le Service des travaux publics

8. Ressources humaines

8.1 Embauche de 5 pompiers à temps partiel

9. Sécurité incendie

9.1 Aréo-feu : acquisition de matériaux pour l'installation de deux bornes sèches

Période de questions aux citoyens (questions sur les points à l'ordre du jour seulement)

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

Résolution no : 14-07-360

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Demandes acceptées

CONSIDÉRANT les demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 15 juillet 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Karine Tessier,

APPUYÉ PAR Maxime Pratte,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour les propriétés suivantes :

Adresses	Nature des travaux	Décision CCU
5, rue Saint-Thomas - lot 2 048 191	Porte principale	Acceptée
820, chemin Saint-Féréol - lot 2 047 466	Modèle porte de l'atelier	Acceptée
887, chemin Saint-Dominique - lot 2 048 153	Revêtement toit bâtiment principal	Acceptée
644, chemin Saint-Antoine - lot 2 047 961	Revêtement toit bâtiment accessoire	Acceptée
124, rue Bissonnette - lot 3 705 319	Revêtement toit bâtiment principal	Acceptée
(1013), chemin du Fleuve - lot 2 048 712	Construction maison unifamiliale	Acceptée

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-07-361

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Demande suspendue

CONSIDÉRANT la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé la suspension du PIIA lors de sa séance du 15 juillet 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

DE SUSPENDRE le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*,
tel que déposé, pour la propriété suivante :

Adresse	Nature des travaux	Décision CCU
1191-1205 Fleuve - lot 2 048 030	Plantation haie en conflit avec la dérogation mineure accordée pour l'implantation du futur cabanon	Suspendre

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-07-362

Abrogation de la résolution n° 14-07-331 : Commission de la protection du territoire agricole du Québec : lot 2 045 787, rue Sauvé (construction d'une (1) habitation bi familiale isolée)

CONSIDÉRANT QU'une décision avait été rendue antérieurement par la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* relativement au lot 2 045 787 ;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution n° 14-07-331 : Commission de la protection du territoire agricole du Québec : lot 2 045 787, rue Sauvé (construction d'une (1) habitation bi familiale isolée).

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-07-363

Démission de M. Pierre Lauzé à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de M. Pierre Lauzé à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission de M. Pierre Lauzé à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet dernier.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-07-364

Projet domiciliaire Haut-Chamberry

Acceptation des plans et devis des phases 4A et 4B

CONSIDÉRANT le dépôt des plans et devis préparés par la firme *WSP Canada inc. (anciennement Genivar)* pour les services municipaux de la phase 4A et 4B en date du 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux des phases 4A et 4B du développement résidentiel Haut-Chamberry dument signée entre les parties le 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT que des plans et devis pour l'installation des bornes fontaines dans la phase 3B du projet domiciliaire Haut-Chamberry ont été fournis par le promoteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures d'accepter les plans et devis des phases 4A et 4B;

Il est

PROPOSÉ PAR Serge Clément,

APPUYÉ PAR Yves Daoust,

ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'acceptation des plans et devis pour des travaux municipaux de la phase 4A et 4B.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-07-365

Projet domiciliaire Haut-Chamberry

Acceptation du plan de lotissement des phases IV A et IV B et cession pour fins de parc

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de lotissement portant les minutes 19072, réalisé par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, daté du 14 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'aménagement indiquant l'emplacement des arbres et toutes les infrastructures publiques de surface à mettre en place de manière à ce que ces éléments s'insèrent harmonieusement dans le développement ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des entrées charretières a été défini pour toutes les propriétés situées sur la rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et la taille du cul-de-sac de la rue Champlain répondent aux besoins des différents services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une compensation monétaire sera versée pour l'aménagement de surface du lien piétonnier ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 964 458 (540 m²), 4 287 603 (8 348 m²) et 4 964 459 (168 083 m²) ont été cédés et que les lots 4 964 456 (5968,5 m²), 4 586 418 (992 m²), 5 013 801 (1 704 m²) seront cédés pour compensation du 10% pour fins de parcs et terrains de jeux et que la superficie calculée à compenser est de 49 090 m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 964 459 sera réduit de 446 m² pour l'aménagement de la virée et qu'il portera le numéro : 5 216 127;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le projet de développement des phases 4A et 4B et le plan de lotissement tels que présentés du projet Haut-Chamberry;

QUE la résolution n° 14-04-163 est abrogée.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Résolution no : 14-07-366

Adoption du règlement n° 367-1-2014 modifiant le règlement n° 367-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées» afin d'augmenter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-02-60 adoptant le règlement n° 367-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées»;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales déposées pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'augmenter la somme allouée au programme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2014 ;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du règlement n° 367-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées».

ARTICLE 2

Le titre du présent règlement est :

Règlement n° 367-1-2014 modifiant le règlement n° 367-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées» afin d'augmenter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014

ARTICLE 3

Le point 3.1 de l'article 3 du règlement n° 367-2014 intitulé « Montant projeté » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

3.1 Programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales

La réserve financière est créée pour un montant de 20 000 \$ pour l'année 2014 dans le cadre du programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales.

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement n° 367-2014 qu'il modifie.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-07-367

Adoption du règlement n° 372-2014 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité des Cèdres, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2., R.22);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres exige de certains citoyens, la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance municipale du 8 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

D'ADOPTER le règlement n° 372-2014 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques;

QUE le texte du règlement n° 372-2014 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

(le règlement est conservé dans le dossier portant le code 105.120 aux archives municipales sous le nom : Règlement n° 372-2014 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques)

Résolution no : 14-07-368

Adoption du règlement n° 373-2014 décrétant un emprunt de 220 000 \$ relatif à la construction de onze installations septiques privées

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2., R.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance municipale du 8 juillet 2014;

ATTENDU QUE suite au projet de règlement, une propriété a été retirée du projet et le montant d'emprunt a été révisé à 220 000 \$;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

ATTENDU QU'un registre référendaire sera ouvert sans interruption le 4 août 2014 de 9 h à 19 h à l'Hôtel de Ville de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

D'ADOPTER le règlement n° 373-2014 décrétant un emprunt de 220 000 \$ relatif à la construction de onze installations septiques privées;

QUE le texte du règlement n° 373-2014 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

(le règlement est conservé dans le dossier portant le code 105.120 aux archives municipales sous le nom : Règlement n° 373-2014 décrétant un emprunt de 220 000 \$ relatif à la construction de onze installations septiques privées)

Résolution no : 14-07-369

Adoption du règlement n° 362-1-2014 modifiant le règlement n° 362-2013 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 afin d'augmenter la somme allouée au programme

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-01-12 adoptant le règlement n° 362-2013 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales déposées pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'augmenter la somme allouée au programme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance du 8 juillet dernier ;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du règlement n° 362-2013 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 afin d'augmenter la somme allouée au programme.

ARTICLE 2

Le titre du présent règlement est :

Règlement n° 362-1-2014 modifiant le règlement n° 362-2013 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 afin d'augmenter la somme allouée au programme

ARTICLE 3

L'article 13 du règlement n° 362-2013 intitulée « Appropriation de fonds et plafond des subventions » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Afin d'assurer les crédits nécessaires aux programmes de subventions décrétés par le présent règlement, la Municipalité approprie à même son fonds général la somme de 20 000 \$. Nulle demande de subvention ne sera accordée au-delà de ce plafond de 20 000 \$.

Advenant que cette somme de 20 000 \$ ne soit pas suffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux requérants qui auront les premiers dûment rempli, signé et déposé leur formulaire de demande auprès de l'officier désigné de la Municipalité.

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement n° 362-2013 qu'il modifie.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

AFFAIRES MUNICIPALES

Résolution no : 14-07-370

Communication Desmarais inc. : mandat pour soutien professionnel en matière de communication – banque d'heures.

CONSIDÉRANT le projet de création d'un nouveau site internet de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la pertinence de se doter de services de rédaction, de révision et de relation avec les médias ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme *Communication Desmarais* pour une banque de 50 heures ;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Communication Desmarais* pour un soutien à la communication et aux relations publiques au taux horaire de 70 \$ (taxes en sus) pour un maximum de 50 heures;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaire au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution no : 14-07-371

Langlois architectes inc.: mandat d'architecture relatif à la préparation d'un plan fonctionnel et technique / projet de remplacement du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remplacer le garage municipal actuel;

CONSIDÉRANT les besoins en services professionnels relativement à la préparation d'un plan fonctionnel et technique relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel reçu de la firme *Langlois architectes inc.*;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Langlois architectes inc.* relativement à la préparation d'un plan fonctionnel et technique relativement à la construction d'un garage municipal au coût de 6 500 \$ (taxes en sus) ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaire au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-07-372

Shellex : mandat d'ingénierie relatif à la préparation d'un programme fonctionnel et technique / projet de remplacement du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remplacer le garage municipal actuel;

CONSIDÉRANT les besoins en services professionnels d'ingénierie civil, structure, mécanique et électricité pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel reçu de la firme *Shellex*;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Shellex* pour des services professionnels d'ingénierie relativement la préparation d'un programme fonctionnel et technique pour le projet de construction d'un garage municipal au coût de 4 850 \$ (taxes en sus) ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaire au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-07-373

Trailgo : acquisition de deux remorques pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter de deux nouvelles remorques pour le Service des travaux publics pour entreposer de l'équipement et charger des matériaux;

CONSIDÉRANT la demande de prix;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR deux remorques auprès de l'entreprise Trailgo au coût de 7 375 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaire au fonds de roulement pour une période de 5 ans pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Résolution no : 14-07-374

Embauche de 5 pompiers à temps partiel

ATTENDU QUE la Municipalité doit augmenter le nombre de pompiers à temps partiel afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risque ;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de sécurité Incendie, M. Gilles Daoust et du directeur adjoint du Service de sécurité incendie, M. Dominique Ranger;

ATTENDU la rencontre des candidats avec le Comité des ressources humaines le 16 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE les candidats n'habitant pas sur le territoire de la Municipalité devront implanter leur lieu de résidence officielle à Les Cèdres d'ici un (1) an suivant leur date d'embauche;

ATTENDU QUE d'ici le transfert de leur lieu de résidence, les candidats devront se procurer, à leur frais, un transpondeur pour utiliser le pont Serge Marcil;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER les personnes suivantes à titre de pompier à temps partiel selon la Politique de travail des pompiers à temps partiel présentement en vigueur :

M. Olivier Sehari résident à Salaberry-de Valleyfield ;
M. Kevin Laprise résident de Salaberry-de-Valleyfield ;
M. Réal Perreault résident de la Municipalité des Cèdres ;
M. Marc Hallé résident de la Municipalité des Cèdres ;
M. Pierre-Luc Lalonde résident de la Municipalité des Cèdres.

QUE ces candidats soient régis sous la convention collective des pompiers de Les Cèdres lorsqu'elle sera en vigueur ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaire au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution no : 14-07-375

Aréo-feu : acquisition de matériaux pour l'installation de deux bornes sèches

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture des risques en sécurité incendie et l'étude d'optimisation sur les points d'eau préparée par la firme *Les Services exp inc.* en 2012;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter deux (2) bornes sèches dans le canal Soulanges soit l'une à l'intersection du chemin Saint-Antoine et la seconde à l'intersection du chemin Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des points d'eau, non traité, sur le territoire;

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR les matériaux auprès de l'entreprise *Aréo-feu* relativement à l'installation de deux bornes sèches incendie au coût de 795,88 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Début de la période : n/a
Fin de la période : n/a

Parole au Conseil

Résolution no : 14-07-376
Levée de l'assemblée

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

QU'EN considérant que les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés et qu'une période de questions aux citoyens a été tenue, de clore la présente séance extraordinaire à 19h40.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Raymond Larouche

Jimmy Poulin